

REGLEMENT

Courses vertes d'Accolay **Samedi 17 et Dimanche 18 août 2024** **Trails de 6, 13, 22 et 44 km**

1. Organisation

L'association des Amis d'Accolay, sise à Deux Rivières Yonne, organise la 43^e édition des Courses vertes d'Accolay le samedi 17 et dimanche 18 Août 2024.

Pour toute correspondance avec les organisateurs : jv.hugot@orange.fr
ou par tel : 06 63 67 19 65.

2. Respect de l'environnement

Ces courses nature sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen.

Toute attitude contraire à cette éthique engagera la disqualification du concurrent :

- Jet de ravitaillement usagé ou tout autre objet en dehors des zones prévues aux ravitaillements,
- Circulation délibérée en dehors du sentier balisé,
- Dégradation volontaire de la flore.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le circuit initial suivant les contraintes environnementales (nidifications, protection d'espèces protégées, etc.) ou en cas de force majeure (intempérie, ...).

3. Épreuves sportives ouvertes à toutes et à tous licenciés ou non :

- Montée des caves de 4km (270D+) – départ samedi 17 Août, en contre la montre toutes les 30 secondes à une minute, à partir de 15h. **Cette course est réservée à la catégorie minime.**
- Méga montée des caves de 6km (400D+) – départ samedi 17 Août, en contre la montre toutes les 30 secondes à une minute, à partir de 16h, à partir de la catégorie cadet.
- Maratrail de 43,4 km (1550 D+) – départ dimanche 18 Août, 9h à partir de la catégorie espoir,
- Trail des Meurgers de 22 km (620 D+) – départ dimanche 18 Août, 9h45 à partir de la catégorie junior,
- Trail des potiers de 13 km (240 D+) – départ dimanche 18 Août, 10h30 à partir de la catégorie cadet.
- Marche Nordique de 12 km (240 D+) – départ dimanche 18 Août, 10h35 à partir de la catégorie cadet.
- Tour des mini-pot's de 900m (4D+) – départ dimanche 18 Août, 14h pour les enfants nés entre 2015 et 2019
- Tour des mini-pot's de 1800m (8D+) – départ dimanche 18 Août, 14h30 pour les enfants nés entre 2014 et 2011

Pour toutes les épreuves, une autorisation parentale pour les mineurs sera obligatoire.

- Challenge des Potiers : participant à la méga montée des caves ET au trail des potiers.
- Challenge des Meurgers : participant à la méga montée des caves ET au trail des meurgers.
- Challenge Maratrail : participant à la méga montée des caves ET au maratrail.

Le nombre total de coureurs est limité à **250 le samedi et 750 le dimanche.**

4. Parcours

Le circuit tout terrain emprunte, pour chaque course, très majoritairement des chemins de terre. Certaines parties sont étroites (« single ») et pierreuses.

Il comprend des montées et descentes qui peuvent être rendues glissantes en fonction des conditions climatiques.

La méga montée des caves emprunte exclusivement un parcours de monotrace. Quelques passages sont techniques et engagés. De par leurs spécificités de course, les participants aux épreuves du samedi en contre la montre s'engagent à laisser passer les concurrent(e)s parti(e)s après et revenant à leur hauteur pour les doubler.

5. Signalisation

Fanion avec logo Trail d'Accolay, fléchage au sol et par panneaux. Conformez-vous aux informations communiquées lors du briefing et aux indications données par les signaleurs.

6. Ravitaillements solide et liquide

Sur le parcours, les zones de ravitaillement seront au nombre de :

- quatre sur le 43,4 km,
- deux sur le 21 km,
- un sur le 12 et le 13 km.
- Ravitaillement d'arrivée le samedi et le dimanche.

Les participants devront donc se munir d'un système d'hydratation d'une contenance de 0,5 l minimum. Aucun gobelet sur les ravitaillements en course.

Assistance uniquement autorisée sur les zones de ravitaillement.

7. Matériel obligatoire

Conformément aux règles spécifiques aux trails édictées par la FFA, chaque participant doit être en possession :

- d'une couverture de survie,
- d'une réserve d'eau de 0,5 l minimum,

Les bâtons sont proscrits le samedi sur les contres la montre.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler la présence du matériel obligatoire. L'absence de tout ou partie du matériel pourra entraîner la disqualification.

Les organisateurs conseillent l'emport d'un téléphone portable avec le numéro du poste de sécurité (à relever le jour de la course).

8. Annulation intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés à hauteur de 50% de leurs droits d'engagement.

Entre dans ce cas un éventuel retour au confinement.

Aucun autre remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit (sauf pour raison de santé justifiée par un certificat médical).

Nota : la cession d'un dossier est autorisée à condition d'en informer au préalable l'organisation et de présenter une licence ou un certificat médical.

9. Droits d'inscription

Les inscriptions ne se feront que par internet sur Miles Republic :

<https://fr.milesrepublic.com/event/trail-daccolay-2385>

La date limite de réception des inscriptions est fixée au 16 août 2024 à 23 heures.

Le montant de l'inscription est fixé à :

- 5€ pour le 4km
- 7€ pour le 6km
- 12 € pour le 13 km
- 18 € pour le 21 km
- 26 € pour le 43,4 km
- 12 € pour le 12 km Marche Nordique
- Gratuite pour les tours des mini-pot's
- 33€ pour le challenge Maratrail
- 25€ pour le challenge des Meurgers
- 19€ pour le challenge des Potiers

10. Port du Dossard

La participation aux épreuves de courses à pied nécessite le port du dossard fixé sur la face avant du coureur pour l'enregistrement du classement.

11. Horaires de retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course :

- À l'espace Saint Vincent d'Irancy (village) pour les courses du samedi, de 13h à 15h (départ route de Cravant, face au Moulin de Rivotte et arrivée table d'orientation d'Irancy)
- Sur le lieu de départ (stade d'Accolay) pour les épreuves du dimanche, à partir de 8h et jusqu'à 15 minutes avant l'horaire de la course concernée
- À la garderie pour les tours des mini-pot's jusqu'à 13h.

12. Certificats médicaux, licences

Conformément à l'article L 231-3 du code du Sport, les participants doivent se conformer aux règles suivantes.

Les coureurs licenciés de la Fédération française d'Athlétisme doivent fournir la photocopie de leur licence FFA/ FSGT/ Triathlon lors de leur inscription ou fournir leur certificat médical de " non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition" datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Les coureurs non-licenciés devront fournir lors de leur inscription un certificat médical de " non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition" datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Modèle de document à faire remplir et validé par son médecin.

Dans tous les cas, se munir d'une pièce d'identité.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la fourniture du certificat médical ou de la licence, n'est pas validée.

13. Contrôle anti dopage

Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti dopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment l'article L 230-1 du Code du Sport.

14. Accompagnateur

Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris vélo) non accrédité ne sera autorisé sur les parcours.

15. Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux épreuves des Courses vertes d'Accolay 2024.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du Trail et des sports nature.

Les concurrents devront respecter le code de la route et se conformer aux règlements FFA en matière de course hors stade. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

16. Sécurité et charte du coureur

La sécurité de la course est assurée par un médecin et une équipe accréditée du SDIS.

Vous devez assistance à toute personne en danger, en cas de détresse. Alerte ou faites alerter l'organisation située sur le parcours (signaleurs).

Ne laissez pas seule une personne blessée.

17. Abandon, barrière horaire

Tout coureur abandonnant doit se signaler auprès des organisateurs.

Une barrière horaire sera appliquée sur le parcours de 44 km. Tout participant dépassant 6 heures de course au point de ravitaillement du km 35,5 (« Le Fays ») sera invité, par les organisateurs, à stopper la course.

18. Récompenses individuelles

Seront récompensés les trois premières femmes et les trois premiers hommes de chacune des distances, ainsi que le/la gagnant(e) au scratch de chaque challenge.

Un cadeau de bienvenue sera offert à la remise du dossard.

19. Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée, sur la page Facebook de la course.

20. Clause utilisation d'image

« J'autorise expressément les organisateurs des Courses vertes d'Accolay ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prise à l'occasion de ma participation aux Courses vertes d'Accolay sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours ».

Dans le cas contraire, il est impératif de signaler son refus d'exploitation des images, par courrier électronique, dans les 48 heures qui suivent la préinscription.

21. Clause utilisation des coordonnées personnelles

« J'autorise expressément les organisateurs des Courses vertes d'Accolay ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias, à utiliser librement les coordonnées postale, téléphonique et informatique collectées lors de mon inscription aux Courses vertes d'Accolay ».

Dans le cas contraire, il est impératif de signaler son refus d'exploitation des coordonnées personnelles, par courrier électronique dans les 48 heures qui suivent la préinscription.

Tout participant reconnaît, du fait de son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses et obligations.